

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE)

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes effectuées par nos services.

En signant le devis ou en le confirmant par écrit via e-mail, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos clients et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres (devis)

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est d'un mois à dater de leur émission.

3. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part.

Les modifications apportées par le client à notre devis ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

Dans le cas où la prestation prévue dans le devis s'avère plus importante, le client sera contacté avant la fin de sa réalisation et un nouveau devis sera proposé.

4. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le devis. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre);
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- 3 - Si des changements sont décidés par le client en cours de travail;
- 4 - Si le client ne nous fournit pas les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation endéans le délai spécifié dans le devis.

5. Clause de réserve de propriété

Le prestataire conserve son droit de propriété sur les services vendus jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités).

Le prestataire pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des services vendus.

6. Prix

Les prestations de service sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le client.

Dans certaines circonstances, un acompte de 30% du montant total du devis pourra être exigé et sera notifié sur celui-ci.

Si le client souhaite recevoir les prestations commandées par courrier, les frais d'affranchissement lui seront facturés au tarif postal en vigueur.

Pour une remise en mains propres les frais de déplacement seront facturés en sus (frais kilométriques + temps de déplacement en forfait horaire soit au prorata temporis).

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison.

7. Paiement

Les factures sont payables dans un délai de 10 jours calendrier après réception.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

Le consommateur tel que défini par la loi du 14/07/1991 peut exiger le bénéfice de l'application des indemnités et intérêts dans la mesure et les conditions fixées par la présente clause, en cas d'inexécution de nos obligations.

8. Garantie

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin de préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. De plus, cette activité ne se place jamais dans le cadre d'un mandat, d'une substitution d'action, ou de responsabilité. Le prestataire ne peut, en aucun cas, être tenu responsable pour des erreurs commises par des tiers.

Le prestataire s'engage à conserver strictement confidentiels les informations et documents dont il aura connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations et s'en interdit toute divulgation.

9. Résiliation-résolution aux torts d'une des parties

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre client de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'une des parties, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total du devis.

10. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Charleroi (Belgique).

11. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

12. Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.